

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **16 décembre 2013**

Délibération n° 2013-4358

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Organisation de l'unité exploitation de la direction de la voirie et mise en place d'une astreinte sécurité-viabilité pour les opérateurs sécurité viabilité appartenant à cette unité

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crédoz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 décembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 18 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mmes Rabatel, Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Jacquet), MM. Philip (pouvoir à M. Corazzol), Arrue (pouvoir à Mme David M.), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à Mme Dagonne), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Genin (pouvoir à M. Millet), Muet (pouvoir à M. Bolliet), Ollivier (pouvoir à M. Guimet), Mme Pallega, MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Peytavin, Ait-Maten, M. Louis.

Conseil de communauté du 16 décembre 2013**Délibération n° 2013-4358**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Organisation de l'unité exploitation de la direction de la voirie et mise en place d'une astreinte sécurité-viabilité pour les opérateurs sécurité viabilité appartenant à cette unité**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'unité exploitation, qui a la charge de la sécurité et de la viabilité dans toutes ces composantes, des personnels d'intervention et des usagers dans les tunnels de la Communauté urbaine de Lyon dispose de 21 agents placés sous la responsabilité du responsable de l'unité exploitation. Ses missions sont organisées autour d'un poste de coordination des opérations de maintenance et d'exploitation des tunnels (appelé communément poste de commandement (PC) COMET).

Ce PC s'appuie sur 2 natures de fonctions, les techniciens responsables PC (RPC), 8 agents, et les opérateurs sécurité viabilité, 12 agents, chacune de ces fonctions disposant d'un cycle de travail en 3 x 8 qui leur est propre.

Par ailleurs, il convient de préciser que le service des tunnels a intégré la gestion de 3 ouvrages supplémentaires en 2013 (voûte ouest de Perrache, tunnel des Tchécoslovaques, tunnel rue Terme) en plus des 2 nouveaux tubes Croix-Rousse.

De plus, le service est en pleine évolution technologique avec le nouveau système de supervision, système d'information des tunnels du Grand Lyon (SITG).

Pour apporter des solutions concrètes aux différentes difficultés rencontrées et risques de dysfonctionnements, tels que :

- les remplacements d'absences inopinées basées sur du volontariat,
- un enchaînement de postes contraignants sur le plan physique,

plusieurs évolutions de l'organisation sont proposées :

a) - afin de réduire la pénibilité du roulement, le passage du temps de travail des personnels en roulement du PC COMET de 34h42 à 32 h hebdomadaires avec le maintien de 7 jours de compensation comme cela a été fixé dans la délibération n° 2001-0422 du 21 décembre 2001 pour les agents soumis à des sujétions particulières,

b) - la mise en place d'une astreinte sécurité-viabilité pour le remplacement d'un opérateur sécurité viabilité.

En préambule, il est rappelé que l'article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale définit la période d'astreinte comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Par ailleurs, le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dispose à l'article 5 que : *"L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés. Les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes sont précisées par décret, par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat".*

Enfin, il convient également de rappeler que le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat précise à l'article 3, les conditions dans lesquelles il peut être dérogé aux garanties minimales en matière de durée hebdomadaire et quotidienne du travail ainsi que sur l'amplitude maximale de la journée de travail.

Objectif et nature de l'astreinte sécurité-viabilité

L'astreinte mise en place au PC COMET permet d'assurer un remplacement de poste dans le roulement 3 x 8 du PC ou en patrouille, afin de garantir la continuité de service en cas d'absence inopinée.

A titre d'information, la mission de l'opérateur sécurité viabilité (OSV) s'effectue à 50 % au PC et à 50 % en patrouille.

Il s'agit d'une astreinte d'exploitation.

Emplois concernés

L'astreinte sécurité viabilité concerne les agents réalisant les missions d'opérateur sécurité viabilité relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, qu'ils soient titulaires ou non titulaires.

Organisation de l'astreinte

L'astreinte est assurée par 14 agents opérateurs sécurité viabilité sur des journées de repos inscrites dans le roulement. Il y a un agent d'astreinte par semaine.

L'astreinte s'étend du mardi 5 h 45 au mardi 5 h 45 de la semaine suivante (samedi, dimanche et jours fériés compris).

Un planning semestriel est établi et mis à jour par l'encadrement de l'unité exploitation du service des tunnels.

Remplacement

L'agent d'astreinte qui souhaite être remplacé, doit chercher son remplaçant et informe l'encadrement et le secrétariat de l'unité.

Dans le cas de l'agent d'astreinte qui est placé dans l'impossibilité de réaliser son astreinte (événement indépendant de la volonté de l'agent), le remplacement est d'abord assuré sur la base du volontariat. A défaut de volontaire, le remplaçant est désigné d'office.

Rémunération et compensation de l'astreinte et des interventions

Les modalités de rémunération ou de compensation de l'astreinte sont fixées par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale qui renvoie pour les agents de la filière technique au décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer et à l'arrêté du 24 août 2006.

Pour ces agents, dès lors qu'une période d'astreinte leur est imposée en-deçà d'un délai franc de 15 jours, une majoration de 50 % est accordée.

Rémunération et compensation de l'astreinte d'exploitation

Semaine complète	Nuit : - entre le lundi et le samedi - ou suivant un jour de récupération	Samedi ou journée de récupération	Dimanche ou jour férié	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)
149,48 €	10,05 € (ou 8,08 € en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures).	34,85 €	43,38 €	109,28 €

Il n'y a pas de possibilité de compensation en jour de "repos compensateur".

Rémunération et compensation des interventions

Les interventions effectuées pendant la période d'astreinte sont considérées comme du travail effectif. Elles sont compensées sous forme d'un repos dont la durée est équivalente au nombre d'heures d'intervention majoré selon le taux applicable aux indemnités horaires pour travail supplémentaire (IHTS) ou rémunérées en heures supplémentaires.

Par ailleurs, les modalités d'organisation et de mise en œuvre de cette astreinte, en ce qui concerne le fonctionnement interne, sont précisées dans le règlement intérieur particulier qui a fait l'objet d'une présentation au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du 12 novembre 2013 et au comité technique paritaire (CTP) du 28 novembre 2013. Ce règlement précise la présente délibération en définissant notamment, les conditions d'exercice de l'astreinte, les moyens humains et matériels, l'organisation d'une intervention d'astreinte, etc. ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 28 novembre 2013 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'aménagement du temps de travail sur 32 heures hebdomadaires des agents en roulement affectés à l'unité exploitation des tunnels à la direction de la voirie,

b) - le dispositif d'organisation de l'astreinte sécurité viabilité mise en place à l'unité exploitation du service des tunnels de la direction de la voirie,

c) - que l'emploi d'opérateur sécurité viabilité soit soumis à cette astreinte.

2° - Ce nouveau dispositif sera mis en place au 1er janvier 2014.

3° - La dépense annuelle supplémentaire de l'ordre de 17 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - comptes n° 64118 et 64138.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2013.